

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026
PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU

CONVOCAATION :

Le 16 mars 2026, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 20 mars 2026 à 19 heures 30, *exceptionnellement à la salle des fêtes.*

ORDRE DU JOUR :

Installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026
Election du Maire
Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
Election des Adjoints au Maire
Lecture de la charte de l'élu local
Délégations du Conseil Municipals au Maire

SEANCE :

Le **vingt mars deux mille vingt-six**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19h30, *exceptionnellement à la salle des fêtes*, sous la Présidence de Mr VIGNAL Christophe, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Gérard AMBERT - Valérie DUPRE - Patrick HAOND - Valérie MOULIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Odette VIALATTE - Bernard PIGEAU-AQUE - Luc MESEGUER -Yvan CALLON - Angélique MEGNANT - Vasilica POPA - Sonia LECLERE - Ludivine VETTER - Julien NURY - Manuela BARROS - Aymeric BREGOIN

Absents : Gilbert MOULIN - Cécile MARTIN - Huguette CLAIR - Christophe CHAREYRON - Marie BERNARD

Secrétaire de séance :

Aymeric BREGOIN

La séance a été ouverte à 19h30 sous la présidence de Mr VIGNAL Christophe, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions, suite aux élections du 15 mars 2026.

Propos de Mr Christophe Vignal : « Merci pour votre participation nombreuse, pour cette belle affluence. On a bien fait de faire ce conseil à la salle Édith-Piaf, parce qu'à la mairie on a quelques soucis de capacité. On a mis le drapeau français et européen et la Marianne. On n'est pas à la mairie, mais c'est quand même le numéro de vote centralisateur ici, donc ce n'est pas un lieu anodin. Il y a six ans, à l'occasion de l'installation - on était à l'époque soumis aux restrictions de la crise sanitaire de la Covid-19 -, nous étions ici déjà.

En tant que maire sortant, je procède à l'ouverture de la séance du nouveau conseil municipal suite aux élections du 15 mars. En application de l'article 2122-8 du code général des collectivités territoriales, je vais procéder à l'installation des 23 membres du nouveau conseil municipal. J'installe officiellement le nouveau conseil municipal : Christophe Vignal, Valérie Dupré, Gérard Ambert, Valérie Moulin, Fabien Ferrier, Christelle Arnol, Patrick Haond, Angélique Megnant, Luc Meseguer, Vasilica Popa, Aymeric Brégoïn, Manuela Barros, Bernard Pigeau-Aque, Sonia Leclere, Julien Nury, Ludivine Wetter, Yvan Callon, Odette Vialatte, Cécile Martin, Gilbert Moulin, Marie Bernard, Christophe Chareyron et Huguette Clair.

Je précise nos délégués communautaires qui seront amenés à siéger à la Capca [communauté d'agglomération Privas centre Ardèche] : Christophe Vignal, Valérie Moulin et Cécile Martin. Mon rôle en qualité de maire sortant s'arrête là et je confie la présidence de l'assemblée à M. Gérard Ambert, doyen de l'assemblée, qui va procéder à la suite des opérations ».

ELECTION DU MAIRE

51/Election Exécutif

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Le quorum étant atteint, Mr Aymeric BREGOIN a été désigné secrétaire de la séance.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Propos de Mr Gérard AMBERT : « En application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, je vous rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Je propose de désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote. Madame Manuela Barros, deuxième benjamine de l'assemblée, et Madame Odette Vialat, deuxième doyenne. Avant de procéder au vote, je demande maintenant aux candidats au poste de maire de se présenter ».

Mr VIGNAL présente sa candidature.

Propos de Mr Christophe Vignal : Sans grand suspense, en qualité de tête de la liste arrivée en tête de l'élection municipale de dimanche dernier, je sollicite la confiance du conseil municipal nouvellement installé pour exercer la fonction de maire au cours du mandat qui démarre ce soir.

Je ne vais pas répéter tout ce que nous avons expliqué tout au long de la campagne, l'objectif étant de faire ce que nous avons dit, mais au-delà des projets concrets déclinés au cours de ces dernières semaines, qui pour la plupart s'appuyaient sur un constat des orientations prises au cours du mandat précédent et enrichies avec l'apport de nos nouveaux colistières et colistiers aujourd'hui élus, il s'agira surtout de s'appuyer sur une éthique et une méthode, toujours dans la continuité des derniers mandats, basées sur la confiance, l'écoute, le dialogue et le respect de toutes et tous, de toute idée, de toute opinion. Cette volonté de concertation et de compréhension ne veut pas dire pour autant dire oui à tout le monde.

L'intérêt général doit primer, la protection au sens large de notre population et de notre environnement, le soutien et le développement de l'attractivité de la commune et le souci permanent de fédérer et rassembler la population autour des valeurs humaines et républicaines seront les bases fondamentales de notre engagement et de nos actions. Vous me connaissez je pense suffisamment toutes et tous autour de la table pour pouvoir désormais vous exprimer et une fois de plus, la vérité sortira de l'urne.

Mr VIGNAL Christophe a été élu Maire et immédiatement installé, conformément au Procès-Verbal et la feuille de proclamation de l'élection du maire et des adjoints, joints au présent compte-rendu.

Propos de Mr Christophe Vignal : « En préambule, je souhaite quand même préciser notre sentiment et notre réflexion suite au recours annoncé par Cécile Martin sur les réseaux sociaux ce matin, et face aux cinq chaises vides de ce conseil municipal, qui n'est pas une cérémonie, mais bien un conseil d'installation. Je prends acte de ce recours. En tant que maire sortant, j'ai veillé à ce que la campagne de notre liste et le déroulement du scrutin soient irréprochables. D'ailleurs, aucune remarque ou contestation n'ont été formulées pendant cette période. J'invite Cécile Martin et les membres de sa liste élus à se mettre au travail au service des Pouzinoises et des Pouzinois sans plus attendre.

Je préfère m'adresser aux présentes et aux présents ce soir dans la salle Édith-Piaf et remercier celles et ceux qui nous ont permis d'y être et qui, par ailleurs, m'accompagnent dans cette véritable aventure humaine qu'est la préparation d'un conseil municipal, depuis quelques années pour les uns, quelques mois pour d'autres. Votre engagement, dans un contexte très particulier, inédit même dans la commune, méconnu pour les plus jeunes, et surtout votre aptitude tout au long de ces derniers mois est tout à votre honneur et justifie en grande partie notre première position dimanche dernier. Je tiens donc à vous féliciter et vous remercier pour votre confiance et pour ce premier vote de la mandature, en qualité de représentant de toutes les Pouzinoises, de tous les Pouzinois, par ce vote qui vient de me renouveler à la fonction de 32^e maire du Pouzin.

La liste impressionnante de mes prédécesseurs qui se sont succédé depuis 1810 et Pierre-Louis Coste, le premier d'entre eux, jusqu'à ce jour de mars 2026, et leur parcours respectif incitent à l'humilité, à la retenue et au respect. Respect pour mes prédécesseurs dont le mandat fut marqué, voire martyrisé, par des conflits mondiaux, des conflits sociaux, des épidémies, des inondations, des drames familiaux ou autres, pour ceux qui ont pris des décisions fondamentales pour le développement de la commune et la vie de nos concitoyens, telles que la construction du premier pont sur le Rhône, le tracé de la voie ferrée au milieu de toute la commune, l'édification des digues du barrage CNR. Ces prédécesseurs qui ont construit, parfois reconstruit, et, au fil des ans et des mandats, créé, modulé, adapté, développé ce Pouzin dont nous jouissons aujourd'hui, mais que nous empruntons surtout aux générations à paraphraser le célèbre proverbe amérindien.

Je fais une parenthèse aussi sur les anciens élus. Certains sont dans la salle. Marielle Durand, Pascal Ruel, Cécile Faure, Maryline Sagnard aussi, qui fut élue. Et une pensée pour Dominique Gérard qui est élu et qui est installé ce soir au sein de son conseil municipal de Saint-Vincent-de-Barrès, et tous les autres bien sûr qui n'ont pas pu venir ce soir.

À partir de ce soir, notre préoccupation, notre état d'esprit à tous les 18 ici présents, doit impérativement prendre en compte l'ensemble des habitants de la commune, pas uniquement celles et ceux qui ont voté dimanche, 1 327 sur 2 900, pour nous ou pas d'ailleurs, mais aussi celles et ceux qui ne se sont pas exprimés, celles et ceux qui n'ont pas pu voter en raison de leur jeune âge ou de leur état de santé, en raison d'une défiance ou de désintérêt envers la cause publique. Mon message à retenir ce soir doit être celui-ci. Nous sommes au service du Pouzin, dans toute sa diversité, toute sa particularité, car nous appartenons au Pouzin et non l'inverse.

Notre engagement devrait également s'exercer dans le respect de toutes et tous, dans le respect aussi de nos agents communaux, représentés par notre directeur général des services Lionel Avit ce soir, essentiels à la bonne marche de la commune, le respect de tous les acteurs économiques, associatifs, publics, privés aussi, qui, même s'ils n'habitent pas au Pouzin, font vivre le Pouzin.

Enfin, nous devons nous investir avec le cœur. En conclusion, je reprendrai une belle citation de Jean Cocteau : « Jeunes hommes avides, il existe deux façons de gagner la partie, jouer cœur ou tricher. Tricher est dur, un tricheur pris est battu, jouer cœur est simple. Il faut en avoir, voilà tout. Vous vous croyez sans cœur, vous regardez mal vos cartes. » Vive la République, vive la France et vive notre commune du Pouzin.

Nous allons procéder à la délibération qui concerne la détermination du nombre d'adjoints au maire. Je rappelle que les adjoints exercent des délégations que le maire leur accorde. La confiance est essentielle. Le Code général des collectivités territoriales leur confère également de plein droit la qualité d'officier de police judiciaire et celle d'officier d'état civil et qui sont appelés à remplacer le maire dans la plénitude de ses fonctions lorsque ce dernier est absent. »

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

51/Election Exécutif

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-2 et L. 2122-2-1,

VU le procès-verbal d'élection du Maire de la ville de Le Pouzin, proclamée lors de la présente séance,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est composé de 23 membres et que, par conséquent le nombre d'adjoints est de 6 (six),

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de fixer le nombre de postes d'Adjoints au Maire à : 6 (six).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (18 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DETERMINE** le nombre d'Adjoints au Maire à six (six).

Mr le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

51/Election Exécutif

Mr le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Mr le Maire a invité au dépôt des listes candidates.

Propos de Mr Christophe Vignal : « *Je propose la liste suivante. Au poste de premier adjoint, Monsieur Gérard Ambert. Gérard qui va attaquer son cinquième mandat et qui a réaffirmé au cours des dernières mois, des dernières années, sa fidélité au principe républicain, une disponibilité et un attachement sans faille à la commune. Deuxième adjointe, Valérie Dupré. Troisième adjoint, Patrick Haond. Quatrième adjointe, Valérie Moulin. Cinquième adjoint, Fabien Ferrier. Et sixième adjointe, Christelle Arnol* ».

Conformément au Procès-Verbal et la feuille de proclamation de l'élection du maire et des adjoints, joints au présent compte-rendu, les conseillers suivants ont été élus adjoint et immédiatement installés :

1^{er} adjoint :	Mr AMBERT Gérard
2^{ème} adjointe :	Mme Valérie DUPRE
3^{ème} adjoint :	Mr HAOND Patrick
4^{ème} adjointe :	Mme MOULIN Valérie
5^{ème} adjoint :	Mr FERRIER Fabien
6^{ème} adjointe :	Mme ARNOL Christelle

Mr Christophe VIGNAL a ensuite procédé à la lecture de la charte de l' élu local mentionné à l'article L111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

Article 2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Article 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Article 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Article 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

Article 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Article 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 8. L' élu local déclare dans un registre tenu par la collectivité territoriale les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article 9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de la fonction élective et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre dans les conditions prévues par la loi.

Article 10. Les élus locaux sont affiliés pour l'exercice de leur mandat au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Article 11. Les élus locaux bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité territoriale conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Article 12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Article 13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie dans les conditions prévues par la loi de garantie accordée dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Article 14. Enfin, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE

54/délégations de fonction

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans 31 cas, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire précise qu'il existe un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (18 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites de 500€, *- avant c'était 1000, donc on a abaissé -* les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De procéder, dans les limites fixées par les décisions budgétaires et après avis de la Commission des Finances ou des Prix, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils nécessitant une mise en concurrence et publicité préalables, conformément au Code de la Commande Publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite d'une valeur déclarée de 50 000€;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants:

➤ *en défense* : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; tout recours intenté contre des décisions relatives à l'urbanisme et à la gestion du personnel

➤ *en attaque* : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc. ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites de 10 000€ par sinistre; *Auparavant, c'était 15 000. Donc si ça va au-delà de 10 000, il faudra une décision du conseil municipal.*

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ par année civile;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **Prend** acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Mr le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **Prend** également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- **Prend** acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Propos de Mr Christophe VIGNAL : Je vais maintenant soumettre à votre approbation le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal du 16 février 2026. Alors c'est particulier, c'est nouveau, sachant que certains élus n'y siégeaient pas. Ça peut paraître un peu incongru, mais c'est la loi, c'est la préfecture qui nous a confirmé que cette approbation est à faire lors de cette séance d'installation. Le compte-rendu a été envoyé à chacune et à chacun d'entre vous.

Le Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 16 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Propos de Mr Christophe VIGNAL : Ce conseil municipal s'achève. Il aura été marqué par une unanimité constante. Je donne une information diverse pour la population. Mercredi 1er avril, ici même, à 19 heures, aura lieu une réunion d'information sur les travaux au niveau du Dahu, le bistrot à l'entrée du Pouzin que l'on va démolir. C'est un sujet qui avait été engagé et qu'on avait mis un peu en parenthèse pendant la période électorale, et qui va démarrer.

Les proches riverains seront invités par un courrier dans leur boîte aux lettres. Bien sûr, toute la population est invitée à cette réunion d'information et d'échanges, notamment pour expliquer le planning des travaux, les quelques contraintes qui auront lieu pendant ces travaux, les solutions qui sont bien sûr envisagées. Avec pourquoi pas des remarques et des ajustements à la marge dans la mesure où, je rappelle, que nous nous situons sur une route départementale, donc c'est le Département de l'Ardèche qui a préconisé les solutions techniques, et tout ce qui est périphérique, c'est-à-dire le parking qui va être créé et les aménagements au niveau des arrêts de bus notamment, ont été codécidés entre la mairie et le conseil départemental. Donc on présentera concrètement le contenu de ces travaux. Et comme je l'ai dit, on n'a pas souhaité le faire au cours de la campagne électorale pour ne pas se voir reprocher l'utilisation de cette période. Je clos la séance suivant notre habitude.

J'ai commis un petit oubli. Il y a Pierrot Chaussignand dans la salle qui avait été élu aussi, effectivement. Je m'en excuse auprès de lui. Ça remonte il y a quelques années, on peut l'applaudir aussi, tout comme j'ai cité Maryline Sagnard tout à l'heure. Merci Paco pour ta vigilance. Paco, qui s'occupe toujours de l'animation et des festivités et des réceptions, avec l'ensemble du conseil, seront heureux de vous offrir un coup à boire. Il y a même un petit peu de champagne qui est prévu, parce qu'on a attendu le résultat, nous, pour le commander et le mettre au frais. Et puis un petit peu de quoi grignoter.

En tout cas, merci encore à toutes et à tous pour l'intérêt que vous avez accordé à cet événement qui est l'installation du conseil municipal. Les prochains conseils se dérouleront en mairie, donc je ne vais pas vous dire de ne pas venir aussi nombreux, parce que si c'était le cas, on reverrait notre position pour les suivants. Donc vous pouvez venir aux conseils municipaux, vous serez toujours les bienvenus.

Je rappelle que sur le site internet de la mairie figurent tous les procès-verbaux de conseils municipaux. Sur les panneaux lumineux, PanneauPocket et les réseaux sociaux sont indiqués et annoncés, et dans la presse aussi, les conseils municipaux. Ce soir est quand même un moment important pour toutes et tous, puisqu'on a aussi des nouveaux visages. Donc il y a du changement dans la continuité. Et franchement, je vous remercie toutes et tous d'être présents ici ce soir et surtout pour les six ou sept années à venir, parce que je précise aussi, un mandat municipal est normalement de six années, mais dans six ans, nous devrions avoir une élection présidentielle. Donc dans ces cas-là, les mandats municipaux sont prolongés d'un an. Donc on devrait faire sept ans de mandat. Merci encore. La séance est officiellement levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.